



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent non représenté:** MATTEI Estelle,

**Absent représenté :** DAVID Emmanuel représenté par GHIRLANDA Eric,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **3. Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent »**

#### **Délibération : 036-2019**

Le Maire présente à ses collègues les travaux réalisés par le syndicat mixte du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent » tous au long de ces derniers mois et, en particulier, le projet de charte paysagère, architecturale et environnementale élaboré avec le concours des différents professionnels sélectionnés par le syndicat mixte pour accomplir cette mission.

Dans ce cadre, les membres du Conseil prennent connaissance des documents suivants :

- Le diagnostic et les enjeux,
- Le projet paysager et la stratégie,
- L'atlas cartographique,
- La charte proprement dite,
- Le guide des recommandations,
- Le document grand public,
- Le projet d'acte d'engagement des élus du territoire du Grand Site de France.

Après discussion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE VALIDER ET D'ADOPTER la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent » telle que présentée dans les documents sus-visés,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

DECIDE D'INTEGRER les dispositions de celle-ci dans le document d'urbanisme en cours de révision.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux